



Peut on invoquer la légitime défense?

Par **Franck**, le **09/03/2009** à **16:14**

Bonjour,rnrnJe suis intervenu dans le cadre d'une agression pour immobiliser l'individu menaçant avant que celui-ci n'ai pu porter atteinte à une personne.rnAyant eu peur pour la personne (ma compagne) je n'ai consenti à desserrer mon étreinte qu'après l'intervention de plusieurs personnes.rnj'aimerais connaître mes droits lors d'une convocation au commissariat pour me défendre contre un dépôt de plainte de l'agresseur présumé .rnMais aussi mes droit lors d'une déposition.rnmerci.

Par **pénalisteaix**, le **13/03/2009** à **19:10**

Bonjour, rnrnAu regard de ce que vous indiquez, il n'y a pour le moment aucune poursuite pénale engagée à votre encontre, il est encore un peu tôt pour parler de "légitime défense". Il est tout à fait normal que vous soyez convoqué au commissariat pour y être auditionné compte tenu du fait qu'une plainte a été déposée contre vous. Concernant vos droits ... Vous n'en avez aucun tant qu'aucune contrainte n'est exercée sur vous par les agents de police pour vous forcer à venir au commissariat ou pour prolonger votre audition. rnrnConcernant votre audition, vous êtes libre d'y mettre un terme à tout instant et de repartir du commissariat comme vous y êtes arrivé. Sachez toute fois que, suite à votre audition, vous pouvez faire l'objet d'un placement en garde à vue, c'est à ce moment là que la loi vous octroie un certain nombre de droits : droit à l'avocat, droit à un appel téléphonique passé par un agent de police pour prévenir vos proches, droit à un examen médical, etc. rnrnSachez également que dans un délai de 6 mois à compter du dépôt de plainte, vous pourrez écrire au procureur de la République, si aucune suite n'a été donné à cette affaire, afin de recevoir par courrier sa décision (classement sans suite ou poursuites).